

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
Concernant la modification tarifaire de la redevance due par l'Université de Limoges agissant pour le compte du Laboratoire XLIM dans le cadre de l'occupation de locaux du domaine public de Limoges Métropole

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VE le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2212-6.

VE le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2121-1.

VE la Délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à la délégation d'attributions de Conseil communautaire au Président.

VE la Délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'EDSR, d'ESDR, d'ESDR et de Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE).

VE la Délibération du 27 octobre 2021 relative à la conclusion d'une convention d'occupation de locaux publics avec l'UNIVERSITÉ DE LIMOGES agissant pour le compte du Laboratoire XLIM.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a fait signer le contrat de développement des entreprises (CDE) au titre de compétence ALPDA - Basse des Landes et des Trappes/bois au de la Région entre l'association ALPDA et l'association Entrepreneurs de la Région 2016.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de porter un immobilier permettant de créer l'association de Pôle de compétitivité ALPDA - Basse des Landes et des Trappes/bois, le Département ODS de laboratoire de recherche XLIM, l'association CIRE, ainsi que de passer ensuite, auprès d'un des membres d'adhésion.

CONSIDÉRANT que cet immeuble immobilier dénommé « Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique » a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2011.


CONSIDÉRANT que l'UNIVERSITÉ DE LIMOGES agissant pour le compte de L. de la Région XLIM occupe des locaux au sein du bâtiment 1 de CIRE.

CONSIDÉRANT que la location XLIM pour être assurée contre une situation d'insécurité au vu de son état dégradé dans l'accompagnement de projets innovants.

DÉCISION

Décision concernant la modification tarifaire de la redevance due par l'Université de Limoges agissant pour le compte du Laboratoire XLIM dans le cadre de l'occupation de locaux du domaine public de Limoges Métropole - CIRE

1 DOCUMENT - Publié le 29 Décembre 2025

 **27749.pdf**
(.pdf, 145,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**

